

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 17 MAI 1988
RELATIF A LA PRIME DE CRECHE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Raynal Le May,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 1^{er} de l'avenant du 17 mai 1988 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Crèches, assistantes maternelles », le montant de la prime de crèche est porté à 8,39 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Montreuil, le **2 mars 2021**
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Raynal Le May
Directeur

C.F.D.T.	 CFDT PSIE
C.G.T.	<i>pour la FNPOS CGT</i> 
C.G.T.-F.O.	<i>FEC-Fo L. Weber</i>  <i>SNFOCOS C. EL Aougr</i> 